



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE~~A/41/98~~

S/17738

14 janvier 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante et unième session

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALEAPPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALESDEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATSREGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE
ETATSRAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Quarante et unième année

Lettre datée du 14 janvier 1986, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Afghanistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué le 5 décembre 1985 au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, où il lui a été notifié ce qui suit :

"Le Gouvernement militaire pakistanais, en lançant dernièrement un ordre de mobilisation de forces équipées notamment de chars, de véhicules blindés et autres armes lourdes, a exercé une pression militaire sur les régions frontalières - notamment les régions habitées par les tribus libres des Afridi et des Shinwar - qu'il a mises en état de blocus.

Le Gouvernement militaire pakistanais n'a pas hésité à recourir à la destruction, à l'agression et à l'ingérence dans les zones tribales en incendiant et en détruisant des villages, des hameaux, des habitations et des mosquées, en complète violation des coutumes et des traditions historiques et nationales des vaillantes tribus des zones libres.

A/41/90
S/17738
Français
Page 2

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan exprime sa préoccupation et son anxiété profondes devant ces actions militaires du Gouvernement pakistanais et leur persistance et appelle l'attention de ce gouvernement sur les conséquences regrettables de ces actes de provocation."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales", "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", "Règlement pacifique des différends entre Etats", "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

